


Considérations sur la charge dans la protection des eaux

Sybille Kilchmann
Section Protection des eaux souterraines de l'OFEV

6^e journée technique 
28 novembre 2013 à Soleure




Sommaire

- Considérations générales
- Exigences relatives à la qualité des eaux souterraines:
qu'est-ce qui s'applique et où?
- Que se passe-t-il lorsque les exigences numériques
ne sont pas satisfaites?
- Quand les sites pollués nécessitent-ils
un assainissement?
- Buts et urgence de l'assainissement
- Dérogation au but de l'assainissement
- Application de considérations sur la charge

Considérations générales

Environnement propre

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) → **Prévention**



← **Assainissement** Ordonnance sur les sites contaminés (OSites)

©ChloroNet Journée technique du 28.11.2013 | Section Protection des eaux souterraines de l'OFEV 3

Exigences relatives à la qualité des eaux souterraines: qu'est-ce qui s'applique et où?

Partout: objectifs écologiques en vertu de l'annexe 1 OEaux
exigences générales en vertu de l'annexe 2 OEaux

A_u: + valeurs de tolérance et valeurs limites selon l'OSEC
+ exigences numériques selon l'annexe 2 OEaux

Autre secteur (üB)

Bassin versant (BV)

Secteur A_u de protection des eaux

Zones de protection des eaux souterraines
S3 S2 S1

Périmètre de protection des eaux souterraines

Captage d'usage public

©ChloroNet Journée technique du 28.11.2013 | Section Protection des eaux souterraines de l'OFEV 4

1. Objectifs écologiques

(annexe 1, ch. 2, al. 3, OEaux)

- Ils s'appliquent partout, *même dans les « autres secteurs »*.
 - La qualité des eaux souterraines doit être telle que l'eau ne contienne **pas de substances de synthèse persistantes**.
- *L'idéal*
- *Instruction générale à l'intention de l'Etat, qui doit se référer à cet objectif.*

2. Exigences générales vis-à-vis des eaux souterraines

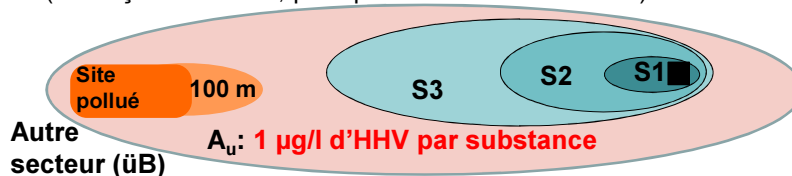
(annexe 2, ch. 21, OEaux)

- Elles s'appliquent partout, *même dans les « autres secteurs »*.
- La concentration des substances pour lesquelles des exigences chiffrées sont fixées au ch. 22 **ne doit pas continuellement augmenter dans les eaux du sous-sol**.
- La qualité des eaux souterraines doit être telle que ces dernières **ne polluent pas les eaux de surface lors de l'exfiltration**.

3. Exigences numériques vis-à-vis des eaux souterraines utilisées comme eau potable ou destinées à l'être

(annexe 2, ch. 22, OEaux)

- Elles s'appliquent au secteur A_u de protection des eaux.
- La qualité de l'eau doit être telle qu'après un procédé de traitement simple (p. ex. désinfection) l'eau **respecte les exigences de la législation sur les denrées alimentaires** (notamment les valeurs de tolérance et les valeurs limites selon l'OSEC).
- Les exigences numériques relatives à la qualité s'appliquent aussi.
- Pour les substances provenant de sites pollués, les présentes exigences **ne s'appliquent pas en aval de ces sites dans la zone où la majeure partie des substances est dégradée ou retenue.** (« tronçon sinistré », pratique: 100 m au maximum).



Que se passe-t-il lorsque les exigences numériques ne sont pas satisfaites?

Marche à suivre en cas de pollution des eaux (art. 47 OEaux):

Si l'autorité constate que les eaux ne satisfont pas aux exigences fixées dans l'annexe 2 OEaux ou que l'utilisation spécifique des eaux n'est pas garantie, elle...

- *détermine et évalue la nature et l'ampleur de la pollution;*
- *détermine les causes de la pollution;*
- *évalue l'efficacité des mesures possibles;*
- *veille à ce que les mesures requises soient prises.*

Un site pollué nécessite un assainissement si...
(art. 9, al. 2, OSites)

... des substances provenant du site et susceptibles de polluer les eaux

- sont **constatées** dans un captage destiné à l'usage public;
- présentent, dans le secteur A_U , en aval à proximité du site, **> 50 % de la valeur de concentration** selon l'annexe 1 OSites;
- présentent, dans un « autre secteur », en aval à proximité du site, **> 200 % de la valeur de concentration** selon l'annexe 1 OSites;

... et (d) si le site nécessite une surveillance et qu'il y a un **danger concret** de pollution des eaux souterraines.

Autre secteur (üB)

Site pollué b

Site pollué c

ChloroNet Journée technique du 28.11.2013 | Section Protection des eaux souterraines de l'OFEV 9

Buts et urgence de l'assainissement
(art. 15 OSites)

But: éliminer les atteintes, ou les dangers concrets d'apparition de telles atteintes, qui ont été à l'origine de l'assainissement.

Les assainissements sont particulièrement urgents lorsque une utilisation existante est entravée ou directement menacée.

Autre secteur (üB)

Site pollué

Site pollué

ChloroNet Journée technique du 28.11.2013 | Section Protection des eaux souterraines de l'OFEV 10

Dérrogation au but de l'assainissement

(art. 15 OSites)

On s'écarte du but de l'assainissement:


- a) si, ce faisant, on réduit globalement la pollution de l'environnement *et*
- b) si cela permet d'éviter des coûts disproportionnés *et*
- c) - dans le secteur A_u, si l'utilisation des eaux souterraines est garantie,
- dans les « autres secteurs », si les eaux de surface en liaison hydraulique avec les eaux souterraines satisfont aux exigences formulées à l'annexe 2 OEaux.

Conclusion:


il n'y a aucune marge de manœuvre dans le secteur A_u!

Application de considérations au sujet de la charge

- ✓ **Les considérations au sujet de la charge peuvent aider à**
 - **estimer la mise en danger** (danger concret de pollution des eaux souterraines en raison d'une rétention ou d'une dégradation insuffisante des substances)
(art. 9, al. 2, let. d, OSites)
 - évaluer l'**urgence** de l'assainissement
(art. 15, al. 4, OSites)
 - évaluer la **proportionnalité** du coût des mesures
(art. 15, al. 2, let. b, OSites)
- La notion de charge n'apparaît pas dans la législation sur la protection des eaux à propos de la protection des eaux souterraines (seulement la concentration).



Merci de votre attention!

 **ChloroNet** Journée technique du 28.11.2013 | Section Protection des eaux souterraines de l'OFEV 13



Reserve

 **ChloroNet** Journée technique du 28.11.2013 | Section Protection des eaux souterraines de l'OFEV 14



Begriffe

- **Verunreinigung**
Jede „nachteilige physikalische, chemische oder biologische Veränderung des Wassers“ (Art. 4 Bst. d GSchG). Eine solche nachteilige Veränderung kann auch vorliegen, wenn die Anforderungen von Anhang 2 GSchV noch eingehalten sind und auch durch Stoffe ausgelöst werden, die nicht in Anhang 2 GSchV aufgezählt sind.
- **Öffentliches Interesse an Trinkwasserfassungen aus Sicht BAFU**
 1. Jede Trinkwasserfassung, die für die Speisung einer kommunalen Trinkwasserversorgung genutzt wird, ist von öffentlichem Interesse.
 2. Ein öffentliches Interesse an einer privaten Trinkwasserfassung liegt vor, wenn:
 - a) die Fassung für die Trinkwasserversorgung von Dritten genutzt wird, die nicht an die kommunale Trinkwasserversorgung angeschlossen sind und für die ein Anschluss mit unverhältnismässig hohen Kosten verbunden wäre;
 - b) das Wasser aus dieser Fassung zur Herstellung von Gütern verwendet wird, die der Lebensmittelgesetzgebung des Bundes unterliegen.



Besonders gefährdete Bereiche: Gewässerschutzbereich A_U

Anh. 4 Ziff. 111 GSchV

- Umfasst die **nutzbaren unterirdischen Gewässer** sowie die zu ihrem Schutz notwendigen Randgebiete.
 - Ein unterirdisches Gewässer ist nutzbar bzw. für die Wassergewinnung geeignet, wenn das Wasser **im natürlichen Zustand die Anforderungen der Lebensmittelgesetzgebung an Trinkwasser (Toleranz- und Grenzwerte FIV) einhält**, nötigenfalls nach Anwendung einfacher Aufbereitungsverfahren (*i.d.R. Desinfektion*).
- *Es spielt dabei keine Rolle, ob das Grundwasser tatsächlich als Trinkwasser genutzt wird oder nicht und ob das Grundwasser noch im natürlichen Zustand ist (d.h. A_U kann nicht aufgehoben werden, im Gegensatz zu Grundwasserschutzzone S).*



Grundwasserschutzzonen S1, S2 und S3

- *Abgestufte Nutzungseinschränkungen innerhalb der Schutzzonen.*
- *Grundwasserschutzzonen sind als Teil der Fassung zu betrachten. Es wird deshalb ein Frühwarnsystem empfohlen, d.h. die Überwachung der Grundwasserqualität im Einzugsgebiet von Trinkwasserfassungen.*